

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°6

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

==oOo==

JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 17 septembre 2014, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Hervé GOURDEL, assassiné en Algérie par un groupe de djihadistes.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRE, M. B FAURE, Adjoints - M. RIFFAULT, Mme CHANTEPY, MM. MESTRE, BENOIT, SANCHEZ, Mmes FOURNIER, DE VETTOR, M. RISSOAN, Mmes MALSERT, V FAURE, MM. CETTIER, DIZY, Mmes PARRIAUX, JACOUTON, CROUZET, BURGUNDER, Mme SCHWANDER.

Ont voté par procuration : Mme CROZE, M. GOUDARD, Mmes MEYSENQ, LAREF, MM. DUMAS, DAVID.

Absent : M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme FOURNIER, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014 est approuvé.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

Marchés

. Passation d'un marché complémentaire pour les travaux d'aménagement du cœur de ville - Lot n° 3 Espaces verts/plantations - avec l'entreprise VALENTE d'ALIXAN - Montant du marché complémentaire 22 965,80 € HT.

. Conclusion d'un avenant n° 1 pour les travaux d'aménagement du cœur de ville - Lot n° 1 Voiries - avec les entreprises EUROVIA DALA / EVTP / SOGEA / SOLS VALLEE DU RHONE de ROMANS SUR ISERE - Montant de l'avenant 13 677,75 € HT. Le montant du marché passe de 970 680,69 € HT à 984 358,44 € HT.

. Conclusion d'un marché relatif à une mission de sécurité et santé pour les travaux de confortement de la digue du Doux, avec l'entreprise SOCOTEC de VALENCE - Montant du marché : 3 925,00 € HT.

Régie d'avances

. Suppression au 1^{er} août 2014 de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Générale de la Ville, créée le 29 septembre 2009.

Contrat

. Souscription d'un contrat de maintenance des logiciels Géosoft, pour une durée de un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2014, avec la société AMJ Plans, pour un montant initial de 1 885,82 € HT/an.

Mises à disposition

. Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie des parcelles AV 537 et 723 à usage de jardin familial, au profit de M. Mansour GHRAIRI.

. Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2014 au profit de Mme Elisabeth DUCLAUX, pour un appartement situé à l'entrée du groupe scolaire des Luettes, moyennant un loyer mensuel de 520 € hors charges.

Arrivée de M. DAVID

- - - -

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission au 1^{er} octobre de M. Yvon MESTRE. Il le remercie très sincèrement pour sa collaboration et pour le long parcours fait ensemble, notamment en qualité d'adjoint aux finances lors du précédent mandat. M. MESTRE a fait le choix de prendre de la distance avec la vie publique. M. le Maire reste persuadé que M. MESTRE demeurera un homme de conseils et qu'il continuera à suivre la vie municipale.

M. le Maire conclut : « Merci Yvon pour le travail accompli au sein de la collectivité ».

Mme Brigitte DANTRESSANGLE lui succédera et sera installée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. MESTRE prononce l'intervention suivante :

« Je suis confus de ces compliments, je n'en mérite pas tant. J'ai décidé de donner ma démission du Conseil Municipal parce que je viens d'avoir 75 ans. Il faut, je crois, savoir arrêter, je prends donc ma retraite de la Mairie.

C'est ma 3^{ème} retraite.

A 60 ans sonnés, j'ai pris ma retraite du Crédit Agricole.

Après, j'ai fait deux mandats de 5 ans comme 1^{er} Vice-Président de la MSA de l'Ardèche, avec des responsabilités à Lyon et à Paris.

Ici, à la Mairie, j'avais deux délégations : les finances et les relations avec les associations d'anciens combattants.

Aux finances, j'ai eu la chance d'avoir à faire à deux personnes qui m'ont beaucoup aidé. La chef de service de la comptabilité, Laure JACOUTON, très compétente, disponible, j'ai toujours obtenu tous les renseignements que je voulais. Je tiens à la remercier.

Je remercie aussi la trésorière de l'époque, Mme TARDIEU, je suis souvent allé la voir, le mardi, à son bureau de la place Carnot.

Les associations d'anciens combattants, il y en a plusieurs à TOURNON, plus ou moins importantes et avec une spécificité. Certaines ont des adhérents bien au-delà du canton et même de l'arrondissement.

Là, j'ai un regret et un échec, je n'ai pas réussi à convaincre mes collègues de la majorité du Conseil Municipal de créer à TOURNON un lieu de mémoire pour commémorer la fin officielle de la guerre d'Algérie le 19 mars 1962.

Il y en a 57 en Ardèche.

Les Tournonnais qui ont eu 20 ans entre 1954 et 1962 sont tous allés en Algérie pour 18, 24 ou parfois 30 mois, car cette absurdité a duré 8 ans.

Avec 30 000 morts français et beaucoup plus du côté algérien, on ne saura jamais combien.

Tout cela pour finir en catastrophe au printemps 62 : les pieds noirs obligés de partir dans la précipitation et les harkis, pas rapatriés, considérés dans leur pays comme collaborateurs, ont souvent payé de leur vie, leurs engagements.

Le bateau est parti, je ne suis plus à bord, je reste sur le quai, mais bien sûr je suivrai ce que vous faites.
Bon vent à tous ».

Mme CROUZET, au nom de l'opposition, remercie M. MESTRE, son groupe a toujours travaillé intelligemment avec lui.

M. le Maire transmettra les remerciements de M. MESTRE à la Trésorerie. Il sait que M. MESTRE restera très proche et qu'il pourra suivre les réunions du Conseil Municipal dans le public.

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
606321.20	Fournitures de petits équipements	D	R	15 000.00
6247.20	Transports collectifs	D	R	5 000.00
Total chapitre 011	Charges à caractère général			20 000.00
64111.01	Rémunération principale	D	R	40 000.00
Total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés			40 000.00
Total des dépenses de fonctionnement				60 000.00
Recettes de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
7488.20	Autres attributions et participations	R	R	20 000.00
Total chapitre 74	Dotations et participations			20 000.00
7713.322	Libéralités reçues	R	R	24 000.00
773.01	Mandats annulés sur exercices antérieurs	R	R	14 000.00
7788.822	Produits exceptionnels divers	R	R	2 000.00
Total Chapitre 77	Produits exceptionnels			40 000.00
Total des recettes de fonctionnement				60 000.00
Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
2315.822.0655	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	45 000.00
Total opération 0655	Travaux rue du Doux			45 000.00

2315.824.1663	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	28 000.00
Total opération 1663	Mise en sécurité bassins versants du Doux			28 000.00
2315.822.1671	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	98 000.00
Total opération 1671	Travaux place Jean Jaurès/cœur de ville			98 000.00
2315.824.1677	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	- 30 000.00
Total opération 1677	Travaux Site ITDT			- 30 000.00
2318.01.1679	Autres immobilisations corporelles en cours	D	R	- 40 000.00
Total opération 1679	Travaux d'économies d'énergies			- 40 000.00
2031.831.1680	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	24 000.00
Total opération 1680	Digues du Faubourg du Doux			24 000.00
2315.952.1681	Installations, matériel et outillage techniques	D	R	- 80 000.00
Total opération 1681	Halte Fluviale			- 80 000.00
2031.0206.1683	Frais d'études	D	R	- 30 000.00
Total opération 1683	Accessibilité Hôtel de Ville			- 30 000.00
2031.822.1687	Frais d'études	D	R	- 30 000.00
Total opération 1687	Travaux Carnot Rampon			- 30 000.00
2313.322.552	Construction	D	R	- 27 000.00
Total opération 552	Château-Musée			- 27 000.00
2313.2122.1689	Construction	D	R	42 000.00
Total opération 1689	Ecole primaire Vincent d'Indy			42 000.00
Total des dépenses d'investissement				0.00
Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
Total des recettes d'investissement				

Mme CROUZET fait part de deux observations auxquelles M. le Maire répond :

- Recettes de fonctionnement – rythmes scolaires (chapitre 7488.20) : la ville aurait pu prétendre à un financement par la CAF si elle avait fait le choix de rentrer dans le dispositif "Projet Educatif du Territoire - PEDT" en déclarant les TAP (Temps d'activités périscolaires) accueil de loisirs sans hébergement.

La participation de la CAF avait été estimée au maximum à 54 € par enfant et par an. La ville a choisi cette année de ne pas rentrer dans ce dispositif en raison des contraintes imposées. En effet, la participation de la CAF ne couvrirait pas les dépenses supplémentaires exigées notamment en matière de taux d'encadrement et de qualification des agents TAP dans un dispositif ALSH.

Par ailleurs, il est question de transférer totalement le centre de loisirs en 2015 auprès de la communauté de communes.

- Digue promenade Roche DeFrance (7500 m²) : M. le Maire rappelle que la ville est propriétaire de la Promenade Roche DeFrance suite à la procédure d'acquisition de plein droit d'un bien sans maître initiée en 2011. Par conséquent, il était impossible pour la commune de faire le choix de refuser de supporter l'étude de danger jusqu'au pont Toursier.

- ° - ° - ° -

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET EAU) (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget eau suivante :

Dépenses d'investissement			
Imputation	Libellé		Montant
2315.00036	Installations	D R	105 000.00
Total opération 00036	Travaux rue du Doux		105 000.00
2315.00037	Installations	D R	40 000.00
Total opération 00037	Travaux place Jean Jaurès/Cœur de ville		40 000.00
2315	Installations		- 280 000.00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours		- 280 000.00
Total des dépenses d'investissement			- 135 000.00
Recettes d'investissement			
Imputation	Libellé		Montant
1641	Emprunts en Euros	R R	- 135 000.00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		- 135 000.00
Total des recettes d'investissement			- 135 000.00

- ° - ° - ° -

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET ASSAINISSEMENT) (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement suivante :

Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
2315.00037	Installations	D	R	61 000.00
Total opération 00037	Travaux rue du Doux			61 000.00
2315.00038	Installations	D	R	74 000.00
Total opération 00038	Travaux place Jean Jaurès/Cœur de ville			74 000.00
Total des dépenses d'investissement				135 000.00
Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
1641	Emprunts en Euros	R	R	135 000.00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			135 000.00
Total des recettes d'investissement				135 000.00

- ° - ° - ° -

4 - AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LE BOXING CLUB TAIN TOURNON (BOXE) (Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 150,00 € au Boxing Club Tain Tournon (boxe) correspondant à une partie de la valeur de remplacement du matériel détérioré par l'incendie de la salle de boxe survenu en début d'année 2014.

Pour aider cette association, une avance sur subvention de 1 500,00 € au titre de l'année 2015 a déjà été accordée pour l'achat de matériel lors du Conseil Municipal du 10 juin dernier. Compte tenu qu'il s'agit du même objet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déduire directement ce montant de la somme de 8 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 8 150,00 € pour l'achat de matériel au Boxing Club Tain Tournon (boxe),
- **DIT** que l'avance de 1 500,00 €, subvention accordée par le Conseil Municipal le 10 juin dernier au titre de l'année 2015, est déduite de cette somme de 8 150,00 €,
- **ATTRIBUE** donc à cette association le solde de subvention d'un montant de 6 650,00 €. L'association fournira les factures d'achat de matériel correspondant.

- ° - ° - ° -

5 - SUBVENTION CLUB DE JOUTES TAIN TOURNON - CHALLENGE DU 14 JUILLET 2014 (Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, un avis de principe favorable a été donné pour l'attribution d'une subvention de 250,00 € au Club de Joutes Tain Tournon au titre du challenge du 14 juillet 2014 organisé par cette association.

Il convient donc d'attribuer ladite subvention au Club de Joutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 250,00 € au Club de Joutes de Tain Tournon, au titre du challenge du 14 juillet 2014.

- ° - ° - ° -

6 - REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de :
- 290,40 € pour une sortie de l'école primaire Jean Moulin (PS/MS-CE2/CM1) au Cheylard le 25 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « Patrimoine Ardéchois » pour le voyages sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

7 - TARIF REPAS ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL (Présentation Mme ANDRE)

La Ville a renouvelé le marché public relatif à la fourniture et à la livraison des repas à l'accueil de loisirs.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût d'achat du repas, il est proposé de porter le prix de vente de ce repas à 2,90 € à compter des vacances d'octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PORTE** le tarif du repas pour les ½ journées avec repas de l'accueil de loisirs à 2,90 €/repas.

- ° - ° - ° -

8 - NOUVEAU TARIF AU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées par le château-musée et de diversifier les produits proposés dans sa boutique, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant dans le cadre de la régie du château-musée :

Livre revue faire part : 29,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif de la régie du château-musée tel qu'indiqué ci-dessus,

- **FIXE** ce tarif à :

· Livre revue faire part : 29,00 €.

- ° - ° - ° -

9 - DEPOT D'UN TABLEAU DE L'EGLISE SAINT-JULIEN POUR RESTAURATION A L'ATELIER DE LA RENAISSANCE A LYON - CONVENTION (Présentation M. BARBARY)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE va déposer pour restauration un tableau conservé à l'église Saint-Julien et stocké à côté de l'orgue en très mauvais état. Il s'agit d'une scène biblique anonyme format 172 x 154 cm.

Cette restauration sera effectuée gratuitement par l'élève Marie-Anne Boursier dans le cadre de sa troisième année de formation de restauration à l'atelier de la Renaissance, 4 rue Servient à Lyon, représenté par J.Pâtissier-Vallemont, en qualité de gérante habilitée.

Afin de fixer les modalités pratiques de cette restauration, il convient de signer une convention avec le centre de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'atelier de la Renaissance, centre de formation.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire et M. BARBARY indiquent que Mme BOURSIER ne sera pas indemnisée, cette restauration de tableau s'inscrivant dans le cadre de sa formation.

- ° - ° - ° -

10 - CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » (Présentation Mme LAURENT)

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 7 classes du groupe scolaire du Quai (4 classes de l'école du Quai et 3 St Exupéry), 4 classes de la maternelle des Luettes et 2 classes de l'école primaire Jean Moulin souhaitent s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera à 540,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de 7 classes du groupe scolaire du quai (4 classes de l'école du Quai et 3 St Exupéry), 4 classes de la maternelle des luettes et 2 classes de l'école primaire Jean MOULIN à l'action « lire et faire lire »,

- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 540,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

- ° - ° - ° -

11 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- . les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- . les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- . les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 contre :

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur, qui est annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées par M. le Maire.

M. le Maire expose que tous les conseillers ont eu connaissance du projet de règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Ce document fixe notamment :

- . les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,*
- . les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,*
- . les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,*
- . les conditions de déroulement des séances.*

Le règlement prévoit également la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux du groupe d'opposition. M. le Maire indique qu'un local sis ancienne gendarmerie a été proposé au groupe d'opposition qui l'a accepté. Ce local sera entièrement équipé (téléphone, internet, imprimante, mobilier...). Cependant, ce local n'est pas destiné à effectuer des permanences ou à accueillir des réunions publiques.

Mme CROUZET demande à ce qu'il y ait cinq chaises dans ce local et non quatre. Elle précise que les droits sont identiques pour chaque groupe de conseillers à partir du moment où les élus de la majorité font des permanences, son groupe peut également en tenir.

M. le Maire répond que la mise à disposition d'un local pour le groupe minoritaire est destinée à préparer les réunions du conseil municipal et échanger entre eux sur différentes questions intéressant la commune.

En ce qui concerne les permanences des élus majoritaires, M. le Maire tient à rappeler qu'elles sont tenues en vertu de leurs délégations dans leurs domaines de compétences.

Par contre, il n'est pas interdit qu'une permanence soit tenue par le groupe d'opposition à une date et un horaire précis, aux heures d'ouverture de la Mairie. Ces permanences pourront être annoncées dans le bulletin municipal.

Mme SCHWANDER est d'accord pour qu'il n'y ait pas de réunions publiques dans ce local mais insiste sur le fait de pouvoir recevoir un tournonais qui demande un rendez-vous, car les élus de la majorité reçoivent des tournonais.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune difficulté pour que le groupe d'opposition reçoive quelqu'un sur rendez-vous, après demande faite auprès du Maire.

M. FAURE précise, qu'en tant qu' élu de la majorité, lorsqu'il reçoit quelqu'un c'est dans le cadre de sa délégation et non en tant qu' élu membre de la majorité.

Mme CROUZET précise que c'est la loi et que son groupe n'a rien demandé d'extraordinaire.

M. le Maire indique qu'il répond aux exigences de la loi.

Mme SCHWANDER ajoute que la loi dit que l'utilisation du local doit être définie dans le règlement intérieur, c'est donc au Conseil Municipal de décider des conditions d'application.

M. le Maire répond que le règlement intérieur est conforme au règlement proposé par l'Association des Maires de France.

Mme CROUZET regrette ne pas avoir été associée à la rédaction de ce règlement, ce qui aurait évité d'y passer un certain temps en séance.

Elle fait part de ses observations :

- Page 6 - Article 5 Questions orales/écrites : dernier paragraphe premier tiret « si le nombre, l'importance et la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter à une séance ultérieure »

Elle souhaite : « ...le Maire peut décider de les traiter lors de la séance suivante ou dans un délai de un mois »,

Deuxième tiret : « si l'objet des questions posées le justifie, le Maire peut décider d'en reporter la discussion pour permettre un examen approfondi » Quel délai ?

- Page 9 - Article 7 Fonctionnement des commissions municipales : 5^{ème} paragraphe : « ... la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée sous quelque forme que ce soit à chaque conseiller 7 jours avant la tenue de la réunion ».

Souhait d'ajouter : par courrier postal ou dématérialisation.

- Page 16 : demande d'explication en ce qui concerne « Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président », le public pouvant assister aux réunions.

- Page 18 - Article 23 suspension de séance : « ... Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de la majorité des membres du conseil présents ».

Le texte indique : x membres, c'est au conseil de le fixer, si à la majorité à aucun moment l'opposition ne pourra demander une suspension de séance.

Souhait : au moins trois membres.

- Page 23 - Article 33 Bulletin municipal : « La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le Conseil Municipal à 1 100 caractères, espaces compris, avec une marge de 10 % ».

Rien n'est précisé pour la majorité.

Sur ce dernier point, M. le Maire est d'accord pour que le nombre de caractères soit précisé également pour la majorité mais ne souhaite pas apporter d'autres modifications. M. le Maire invite le groupe d'opposition à saisir le Tribunal Administratif en cas de désaccord.

Mme SCHWANDER indique que, conformément à la loi sur les supports de communication générale, l'opposition a droit à un espace de communication y compris sur le site Internet. Elle voudrait savoir ce qu'il en est.

M. le Maire répond que pour l'instant la ville n'envisage pas un espace d'expression autre que la mise en ligne du bulletin municipal. Le site Internet est un outil d'informations en direction des touronnais. L'expression politique n'est jamais parue sur le site.

Mme SCHWANDER indique que le site est considéré comme un bulletin d'information générale, par conséquent un espace doit être réservé aux élus de l'opposition (jurisprudence CAA Versailles 06VE00222).

M. le Maire répond que les expressions politiques sont relatées sur le site par l'intermédiaire des bulletins municipaux qui y sont consultables, ainsi que les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal.

Les projets de la commune sont également exposés par voie de presse. Il n'y a pas sur le site « d'expression politique » les concernant.

Mme SCHWANDER est d'accord pour ce qui concerne notamment les horaires de la piscine, des données techniques et plus généralement lorsqu'il n'y a aucune prise de position. Cependant, lorsqu'il y a une présentation de projets où apparaissent des éléments politiques, un espace d'expression pour le groupe minoritaire est requis.

M. FAURE précise que c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'édito du Maire sur le site internet.

M. BARRUYER indique que le règlement du Conseil Communautaire a été adopté sans aucune remarque. Mme CROUZET répond qu'il suffit de faire un comparatif entre les deux règlements pour voir les différences : celui du Conseil Communautaire est explicite, celui du Conseil Municipal est alambiqué.

M. DAVID confirme ces propos, le règlement du Conseil Communautaire est très précis, celui du Conseil Municipal est suffisamment alambiqué pour empêcher l'opposition de s'exprimer.

- ° - ° - ° -

12 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté municipal en date 8 avril 2014 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du 17 avril 2014 définissant et approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet modifié du PLU.

La modification apportée au document portait sur la suppression du plan de masse relatif au secteur de l'ancien hôpital de Tournon, des plans graphiques et des documents du PLU y faisant référence.

En application de la procédure définie au Code de l'Urbanisme, le projet modifié a été transmis aux Personnes Publiques Associées, et a fait l'objet d'une consultation du public, laquelle a été organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie du lundi 12 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Mise à disposition du public d'un registre lui permettant de formuler ses observations,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la mairie www.ville-tournon.com,
- Possibilité de formuler les observations par :
 - o Voie postale en précisant l'objet « modification simplifiée du PLU » : Mairie de Tournon-sur-Rhône, Place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône
 - o Courriel : mairie@ville-tournon.com
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de mise à disposition du public décrites ci-dessus dans l'édition du Dauphiné Libéré du 17 avril 2014.

A l'issue de la période de consultation, aucune observation n'a été inscrite ou annexée au registre. Les services consultés ayant retourné leurs observations ont quant à eux émis un avis favorable au dossier présenté, notamment la Direction Départementale des Territoires. De ce fait aucune modification n'est à apporter au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° R1 46/2014 du 8 avril 2014 relatif à la prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30/2014-60 du 17 avril 2014 approuvant le projet de modification simplifiée et définissant les modalités de consultation du public dans le cadre de la procédure,

Vu les avis émis favorables émis par les Personnes Publiques Associées,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- DIT que la présente délibération, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois, dans les huit jours suivant l'approbation,
- d'une mention de cet affichage dans un journal départemental,
- d'un envoi au Préfet de l'Ardèche,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public :

- en mairie de TOURNON SUR RHÔNE aux heures d'ouverture du service urbanisme,
- à la Préfecture de l'Ardèche,
- sur le site internet de la ville : www.ville-tournon.com.

- ° - ° - ° -

13 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Taxe d'Aménagement est issue de la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29/12/2010 et entrée en vigueur depuis le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme créant de la surface de plancher taxable.

Elle est calculée comme suit :

Taxe d'Aménagement =
SURFACE X VALEUR FORFAITAIRE (en province) X TAUX COMMUNAL

Les valeurs forfaitaires sont actualisées chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

M. le Maire rappelle que le taux actuel applicable sur la Commune est de 5%. Il propose au Conseil Municipal de rajouter certaines exonérations pouvant être appliquées au calcul de la taxe en application de la loi précitée.

Certaines constructions sont exonérées de plein droit, tel que défini à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme :

- constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²,
- ceux affectés à un service public,
- les logements sociaux ou habitations à loyers modérés (HLM, PLAI),
- les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc.),
- un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.

D'autres constructions ont un abattement de 50% tel que défini à l'article L.331-12 du code de l'urbanisme :

- les logements aidés et hébergements sociaux (non PLAI),
- les 100 premiers m² des locaux d'habitation à usage d'habitation principale,
- les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations de la part communale proposées :

- en totalité sur les travaux portant sur des monuments historiques inscrits et classés,
- de 50% pour les annexes (abri de jardin, pool-house, garage...) soumises à déclaration préalable.

Enfin, une valeur forfaitaire est fixée pour certaines installations et aménagements (cf article L331-13 du Code de l'Urbanisme (C.U.) :

<i>Installations et aménagements</i>	<i>Valeur forfaitaire</i>
Emplacements de tentes, caravanes, RML	3 000 € / emplacement
Emplacements des HLL	10 000 € / emplacement
Piscines	200 € / m ²
Eoliennes d'une hauteur > 12 mètres	3 000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	10 € / m ²
Aires de stationnement non comprises dans la surface fixée à l'article L331-10 du C.U.	2 000 € / emplacement et possibilité d'augmenter jusqu'à 5 000 € /emplacement par délibération.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 17/07/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- **DECIDE** d'inclure les exonérations de la part communale telles que proposées ci-dessus dans le calcul de la Taxe d'Aménagement.
- **DIT** que ces nouvelles modalités de calcul seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans, en application du Code de l'Urbanisme.

Mme SCHWANDER intervient sur la formulation de la délibération concernant les exonérations pour les logements sociaux HLM, PLAI.

M. le Maire indique que la formulation des exonérations appliquées est celle définie par le Code de l'Urbanisme.

..°°..

14 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE CNR N° 15 93.800BIS - REJET EAUX PLUVIALES - RUE DES ALPES (Présentation M. GAILLARD)

La convention d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R) autorisant la Commune à occuper une bande de terrain d'environ 10 m de longueur au droit de la Rue des Alpes, pour le maintien d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales de la plaine de Tournon dans le contre canal, est arrivée à échéance le 28 février 2014.

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler cette autorisation référencée n°15 93.800bis pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} mars 2014, moyennant le versement de la taxe hydraulique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec la C.N.R. n°15 93.800bis pour l'occupation d'une bande de terrain au droit de la Rue des Alpes à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de 10 ans, portant sur le maintien d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales de la plaine de Tournon dans le contre canal.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

..°°..

15 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA CNR - ENTRETIEN DES BERGES DU RHONE (Présentation Mme BANCEL)

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE reste attentive à préserver et améliorer le potentiel touristique que constituent les berges du Rhône.

Dans ce cadre, la Municipalité apporte son soutien à toutes les interventions ponctuelles de nettoyage et d'entretien de ces berges, propriété de la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R).

La Commune souhaite renforcer ces actions en s'inscrivant dans une démarche permettant d'associer la population, le monde associatif et scolaire.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de conclure avec la C.N.R une convention permettant à la Ville de procéder à l'entretien des berges du Rhône et par voie de conséquence à leur valorisation.

Cette convention bipartite permettra à la Ville désignée en qualité de permissionnaire d'occuper une bande de terrain située en rive droite du Rhône entre les PK 90.800 (Quai Marc Seguin) et 92 (Quai Gambetta en partie) moyennant une redevance annuelle de 50 € pour une durée de 9 ans à compter de la date de signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine concédé C.N.R en rive droite du Rhône entre les PK 90.800 et 92 moyennant 50 € annuel pour une durée de 9 ans afin de procéder à l'entretien et à la valorisation des berges du Rhône.

Mme CROUZET indique que son groupe s'abstient car la Commune paie pour entretenir les berges du Rhône qui appartiennent à la CNR.

Mme BANCEL précise qu'il n'est pas possible de faire une convention à titre gratuit.

Mme CROUZET répond que la convention aurait pu être conclue pour un euro symbolique.

M. le Maire ajoute que cette convention a le mérite d'exister. Bien qu'il soit d'accord avec cette remarque, il propose d'accepter la convention telle qu'elle est rédigée.

- ° _ ° _ ° _

16 - MISE EN PLACE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE (Présentation M. BENOIT)

L'Etat a engagé depuis mars 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l'Etat met en place un fonds d'amorçage afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités à concurrence de 50 % de la dépense et dans la limite de 500,00 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...) et qui relèvent des 4 premières classes.

L'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE dispose d'un parc de stationnement réglementé en payant ainsi qu'en zone bleue. L'acquisition de deux appareils répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est envisagée pour l'année 2014 pour un budget estimatif de 4 000,00 €.

Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

La mise en œuvre du procès-verbal électronique implique un conventionnement avec la Préfecture de l'Ardèche agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville et la Préfecture de l'Ardèche relative à la mise en place du procès-verbal électronique,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,
- **DECIDE** d'équiper le service en matériel adapté, la dépense étant prévu au budget,
- **SOLLICITE** à ce titre les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

M. le Maire explique que cette procédure permet de :
libérer du temps aux agents sur le terrain,
ne pas engorger les services municipaux de demandes d'indulgence.

Il indique que ce n'est pas parce que ce système sera mis en place qu'il y aura davantage de verbalisations. D'ailleurs, il précise que les recettes liées aux amendes ont diminuées puisqu'elles s'élevaient à 140 000 € lors du mandat 2001-2008 et qu'aujourd'hui elles sont de 70 000 € ; il n'y a donc pas plus de contraventions.

Mme CROUZET répond qu'elle n'a jamais fait ce genre de commentaires, ni tenu de tels propos. Néanmoins, son groupe s'abtient sur ce point car il n'adhère pas à un tel système évoquant notamment un abus de verbalisations.

- ° - ° - ° -

17 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION (Présentation M. BENOIT)

Ce dispositif a été créé par l'article 50 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, complété par l'article 74 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et précisé par l'article 9 du décret en conseil d'Etat n° 2007-1388 du 26 septembre 2007. Il figure aux articles 44-1 et R.15-33-61 et suivants du code de procédure pénale.

Selon les termes de la loi :

« Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (...) et qui sont commises au préjudice de la Commune au titre de l'un de ses biens, le Maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. (...)

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la Commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. »

Il s'agit donc d'un dispositif qui met à la disposition du Maire un premier niveau de réponse, qui prend la forme :

- soit d'une indemnisation de la Commune,
- soit d'une activité non rémunérée au profit de la Commune.

Domaine d'application

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la Commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête :

- de destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la Commune (art. R 635-1 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe),
- de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du code pénal, contravention de 2^{ème} classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal,
- de l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du code pénal, contravention de 5^{ème} classe) dès lors que la ville prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

La transaction comporte en outre certaines limites :

- elle doit être acceptée par le contrevenant et homologuée par la justice (procureur de la République dans le cas de la réparation du préjudice de la Commune, tribunal de police ou juge de proximité dans le cas du travail non rémunéré),
- elle ne peut pas concerner un contrevenant mineur,
- la mise en œuvre de la transaction pénale suppose que l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

La mise en œuvre de la transaction proposée par le Maire nécessite un travail commun avec l'institution judiciaire. Ce dispositif nécessite qu'un protocole entre le Procureur de la République et le Maire soit conclu afin de délimiter le champ de la transaction.

Un protocole type a été élaboré en lien avec le ministère de la justice. Il offre un cadre de référence pour les communes et les parquets qui souhaitent encadrer la mise en œuvre de la transaction.

Le protocole prévoit également les modalités de suivi et de bilan de ce dispositif dans le cadre des réunions du CLSPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole entre le Procureur de la République et la Ville.

_ o _ o _ o _

18 - DON A.N.A.C.R. - ACCEPTATION

Le 18 juin 2014, M. Thierry VOULOZAN, Président de l'A.N.A.C.R, accompagné de MM. Jean FOURAISON et Denis VIALA ont manifesté leur souhait de faire don à la Municipalité de cinq volumes et d'un fac-similé intitulés « *Résistance, chronique illustrée* », d'Alain GUERIN, datant de 1973.

Compte tenu de leur grande richesse historique, ces livres précédemment offerts à l'A.N.A.C.R par Mme Edith BOURRET seront mis à la disposition du public au sein de la bibliothèque municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de l'A.N.A.C.R portant sur cinq volumes et d'un fac-similé intitulés « *Résistance, chronique illustrée* », d'Alain GUERIN, datant de 1973.

- ° - ° - ° -

19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE TOURNON-SUR-RHONE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE (Présentation Mme BANCEL)

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant de la Commune au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de TOURNON-SUR-RHONE.

Mme BANCEL propose la candidature de M. le Maire.

Est élu, par 32 voix : M. SAUSSET Frédéric, Maire.

- ° - ° - ° -

20 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HERMITAGE TOURNONNAIS

Par délibération du 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes en prenant en compte la nouvelle adresse du siège social et le nouveau nom.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage et du Tournonais, qui devient Hermitage-Tournonais Communauté de Communes, tels qu'annexés à la présente délibération.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique que la modification statutaire porte uniquement sur les changements de nom et d'adresse.

- ° - ° - ° -

21 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE07 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

M. le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. le Président du SDE07 du 16 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE doivent être adaptés en

permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical du SDE, lors de sa séance du 1^{er} juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptés, portant notamment sur :

- . la compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- . la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si les collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou pour le transfert intégral au SDE07 de la compétence en matière d'éclairage public,
- . l'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,
- . l'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre des membres du Bureau Syndical (jusqu'à 20 % maximum du nombre des délégués au Comité arrondi à l'entier supérieur) pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique, d'autre part prévoir pour les collèges électoraux d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1^{er} juillet derniers, le Comité Syndical a pris acte des modifications intervenues dans la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la CCnes du Rhône aux gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex-CCnes d'Eyrieux aux Serres entraînant l'adhésion des communes membres au SDE07 à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle CCnes Val'Eyrieux à l'ex-CCnes du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux, modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des modifications intervenues dans la composition des collectivités membres du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires ci-dessus,
- **PREND** acte de la modification dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

- o _ o _ o _

22 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Commission Communale des Impôts Directs

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche a décidé de nommer les commissaires de la CCID de Tournon, suivants :

- . Commissaires titulaires Mme BANCEL Delphine
 M. EUDE Jean-Claude
 M. FAURE Bruno

M. GRIPPAT Jean-Louis
Mme LOUVAT-FRAISSE Marie-Paule
M. RIFFAULT Michel
M. ROCHE Jean-Louis
M. SANCHEZ Alphonse

. Commissaires suppléants M. BENOIT Jean-Marie
M. BERTON Pierre
M. DECOUX Nicolas
M. FUCHS Antoine
M. GAILLARD Jean-Louis
Mme MALSERT Joëlle
Mme PARRIAUX Ghislaine
M. QUEROL Thomas

- - - -

Arrêté municipal d'interruption des travaux « Les Résidences de Chapotte » en date du 23.09.2014

M. le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2013 relative à l'aménagement d'ensemble du secteur Chapotte et expose qu'il a accordé un permis d'aménager le 24 décembre 2013 concernant 80 logements.

Depuis juin, ont été entrepris les premiers travaux de terrassement ainsi que les réseaux (eaux pluviales...). Il a été constaté, à plusieurs reprises, que ce secteur situé sur une ancienne lône du Rhône nécessite d'être vigilant quant à la gestion des eaux pluviales.

Aussi, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté portant interruption des travaux d'aménagement du lotissement « Les résidences de Chapotte » jusqu'à ce que la problématique d'évacuation des eaux pluviales soit réétudiée au regard des éléments hydrogéologiques récemment constatés sur le terrain. Il fait part des problématiques qu'il faut absolument résoudre : puits filtrant individuel dans chaque parcelle, hauteur de voies à l'intérieur du lotissement...

Il indique que cet arrêté permet d'alerter les Services de l'Etat puisque ce dossier a reçu un avis favorable à l'issue de son instruction dans le cadre de la loi sur l'eau.

Il précise qu'ont été déposés cinq permis de construire individuels et deux permis de construire de particuliers qui, pour l'instant, sont suspendus en terme d'instruction, tant que l'interdiction de travaux demeure.

Il tiendra informé le Conseil Municipal de l'évolution de ce dossier.

- - - -

Enseignement des langues et cultures d'origine

M. le Maire fait part du courrier de la Directrice d'Académie indiquant que des cours de langue marocaine à l'école publique Vincent d'Indy seront dispensés par un enseignant diligenté par le Rectorat, M. Brahim EL MEKAOUI.

M. le Maire se dit surpris de ne pas avoir été saisi préalablement puisque cet enseignement soulève des difficultés notamment quant à l'occupation des locaux municipaux en période TAP. Il se pose également la question du transports d'élèves des autres établissements jusqu'à l'école V. d'Indy puisque 25 enfants répartis dans d'autres écoles seraient concernés.

Il adressera un courrier à la Directrice d'Académie pour lui demander des explications.

Mme CROUZET indique qu'elle suit la décision que prendra M. le Maire ; elle trouve scandaleux que le Maire ne soit pas informé de ce qui se passe dans les écoles de la Commune.

M. DAVID ajoute que la langue marocaine n'existe pas. M. le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas la langue marocaine, mais la langue arabe.

M. SANCHEZ souhaite savoir quelles communes du territoire sont concernées et de quelle communauté sont issus ces enfants.

M. le Maire répond que les élèves concernés sont scolarisés à Tournon-sur-Rhône et précise qu'il est signifié : *enseignement de langue de cultures d'origine aux élèves de nationalité marocaine*.

Mme SCHWANDER indique qu'il faudrait savoir quel est le statut de cet enseignant (fonctionnaire marocain détaché en France...). M. le Maire indique que l'enseignant est marocain, détaché en mission, mis à disposition du Département par le service culturel du Consulat Général du Maroc.

Elle ajoute que « l'on n'est pas choqué que nos enfants à l'étranger suivent des cours dispensés par des professeurs français qui interviennent dans les écoles étrangères pour leur permettre de continuer à pratiquer leur langue. Dans beaucoup de régions, des partenariats sont faits avec les pays des communautés présentes ».

M. RIFFAULT ajoute que ce dispositif relevant du programme ELCO est issu d'une circulaire européenne de 1977 qui visait à permettre aux enfants de nationalité marocaine, algérienne, serbe, italienne, portugaise, espagnole... de garder la langue et la culture de leur pays, sachant que ces enfants de nationalité étrangère étaient destinés à repartir dans leur pays, à l'issue du contrat de travail de leurs parents.

Aujourd'hui la situation est différente. Les cours de langue arabe sont destinés aux enfants issus de la communauté, par un professeur fonctionnaire désigné par l'ambassade ou le consulat du pays, ce qui demande réflexion sur ces interventions.

Le programme ELCO est déjà en place depuis quelques temps dans d'autres régions françaises.

Le Maire propose de transmettre la copie du courrier qui sera adressé à la Directrice d'Académie aux membres du Conseil Municipal.

Formation des élus

M. le Maire indique que Mme SCHWANDER a participé à une formation d'une durée de 3 jours destinée aux élus, à LA ROCHELLE.

A la demande de M. le Maire, Mme SCHWANDER fait un compte-rendu succinct de cette formation aux membres du Conseil Municipal.

Etat-civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Romain DOCHEZ pour la naissance de sa fille Tess - à Gilles GARNODIER pour son mariage avec Sylvie CHOROT - à Sébastien BESSEAS pour son mariage avec Ludivine LAQUET - à Christine DARONNAT pour le mariage de son fils Florian FERREYRE avec Harmonie PLAMBERCK.

Calendrier

Jeudi 23 octobre, à 19 h : Conseil Municipal,

- Lundi 24 novembre, à 19 h : Conseil Municipal (débat d'orientation budgétaire),
- Jeudi 18 décembre, à 19 h : Conseil Municipal (approbation du budget).

Les dates des commissions à venir seront transmises prochainement.

_ ° _ ° _ ° _

Jeunes sportifs

M. BARRUYER transmet les félicitations et encouragements du Conseil Municipal à Kévin MAYER, vice-champion d'Europe de décathlon et à Greta RICHIOUD qui termine 6^{ème} du contre la montre au championnat du monde cycliste et qui demain participera à la course en ligne.

Mme CROUZET félicite également l'équipe de France de monocycle, championne du monde, composée de deux ardéchois, dont un tournonnais Sébastien RENAUD.

_ ° _ ° _ ° _

M. le Maire se réjouit de la distinction reçue par le Parc des Monts d'Ardèche qui vient d'obtenir le label Géopark.

_ ° _ ° _ ° _

M. le Maire lève la séance à 20 h 50.

TOURNON-SUR-RHONE, le 30 septembre 2014

Le Maire,

F. SAUSSET

